Amilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet :

Ecole municipale d'Art
Modification du règlement intérieur

Date de convocation :

16 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

Non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité

MAIRIE D'AMILLY 15 LOIRET

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. REDEUILH	**Pouvoir à Mme BOSSU**
Mme FEVRIER	**Pouvoir à M. BOUQUET**
Mme JULIEN	**Pouvoir à M. GABORET**

Madame Sylvie BOSSU a été élue Secrétaire de Séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **ED/MR/N°2026/113**

OBJET : ECOLE MUNICIPALE D'ART
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur Le Maire, expose :

L'actuel règlement intérieur de l'École d'art précise la politique municipale d'accès aux services à la population et plus spécifiquement les conditions d'accès aux ateliers de pratiques artistiques de l'école municipale d'art plastiques. Il indique pour cela le principe tarifaire et les modalités d'engagement annuel au titre de l'inscription, comme la possibilité de paiement fractionné par trimestre. Ce règlement est signé lors de la procédure d'inscriptions par les adhérents adultes ou parents/représentant légal d'enfants adhérents.

Si l'inscription des élèves est annuelle, impliquant un engagement sur l'ensemble de l'année scolaire qui sollicite significativement financièrement l'adhérent ou les familles, l'introduction d'une possibilité de paiement de la cotisation de manière trimestrielle a introduit peu à peu une certaine souplesse à ce titre, mais aussi possiblement dans les usages. Ce qui laisse à penser aux adhérents que les élèves peuvent se désinscrire à tout moment, sans motifs réels et sérieux et donc ne s'acquitter que du trimestre en cours.

Afin de réaffirmer des principes d'intérêt général et une clarification des usages liée aux objectifs, aux moyens et aux enjeux du projet municipal (mise à jour du site internet de l'École d'art, page Instagram, etc.), le règlement intérieur reformalise et reprécise son contenu notamment l'article 1, par la formulation suivante :
« Toute inscription vaut engagement de fréquenter avec assiduité l'activité pendant l'année scolaire complète. Le paiement s'effectue par trimestre et l'inscription peut se faire en cours d'année. Cependant l'inscription engage les familles pour l'ensemble de l'année scolaire à la date d'inscription. À ce titre, les frais d'inscription, d'adhésion restent dus en totalité, y compris en cas d'arrêt en cours d'année pour quelque motif que ce soit (à l'exception du décès). »

D'autres articles ont été modifiés et/ou complétés (pour réaffirmer les conditions de détermination du barème tarifaire établi désormais sur un justificatif du foyer fiscal).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
Sur avis favorable de la Commission extramunicipale Vie culturelle réunie le 8 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'Ecole d'art.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Sylvie BOSSU